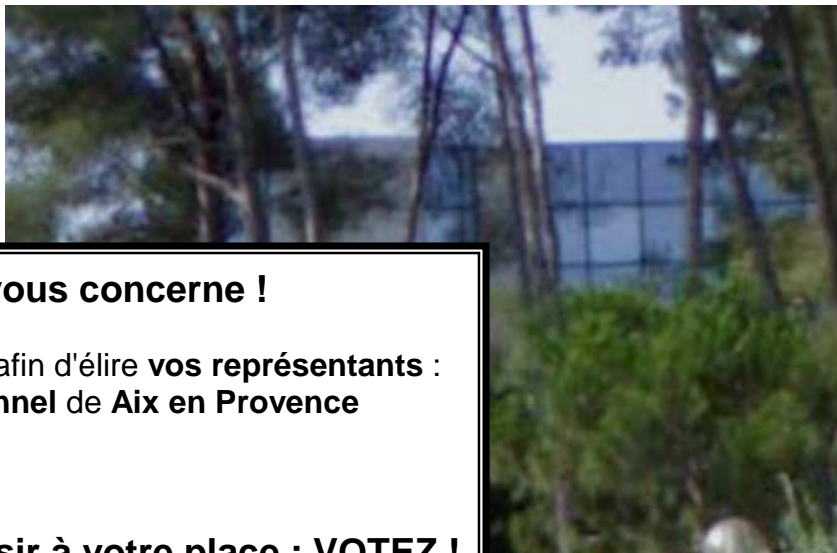


GFI Informatique Aix en Provence 2011 Élections DP



Salariés ceci vous concerne !

Ces élections sont organisées, afin d'élire **vos représentants** :
les **Délégués du Personnel** de Aix en Provence

Ne laissez personne choisir à votre place : VOTEZ !

Nos priorités

- **Maintenir les réunions mensuelles avec la direction.** Ce lien est une nécessité.
- **Suivre les modalités d'application des textes encadrant notre activité.** Code du travail, convention collective syntec, accord d'entreprise. Ceci inclut des aspects de notre quotidien tels que remboursement des frais, conditions de déplacement, ordre de mission....
- **Mise en place d'un observatoire des sanctions disciplinaires** (avertissement, convocation à un entretien....) qu'il faut suivre et encadrer pour aider le salarié.
- **Interlocuteur de la direction.** Partenaire social, nous avons la charge de vous représenter et d'être un interlocuteur crédible envers la direction.
- L'implantation **aixoise** de la CFDT peut fournir une assistance et des conseils extérieurs à l'agence GFI



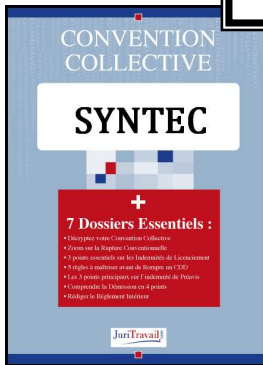
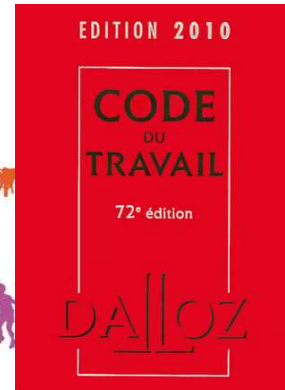
Christophe SIMON
Aix en Provence

Basé depuis 1996 en PACA, j'ai réalisé deux mandats de délégué du personnel dans une petite SSII



Relayer toute réclamation individuelle ou collective concernant la réglementation du travail :

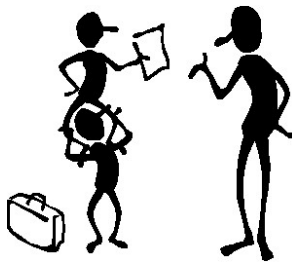
- Code du travail
- Convention collective
- Salaires
- Durée du travail
- Hygiène et sécurité



Etre l'interlocuteur de l'inspecteur du travail :

- Lors de ses visites dans l'entreprise
- Le saisir pour les problèmes d'application du droit du travail

- Alerter l'employeur pour toute une atteinte injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles



Assister le salarié en situation de difficulté :

- Sanction
- Avertissement
- Convocation à un entretien
- Toute autre problématique



Les DP élisent le CHSCT

- Stress au travail : prévention, enquête
- Risque routier
- Etat des locaux et conditions de travail

